

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle communale en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Etai^ent présents : M. Emmanuel BASTIN, Mmes Lydie BATAILLE, Solène BODARD, Morgane BOYARD, M. Olivier CAZAUX, Mme Laure CLÉMENT, MM. Emmanuel DASSA, Franck DIARD, Didier DUBOIS-CHAUDERON, Mme Virginie JANSSEN, M. Guillaume KASPERSKI, Mmes Marjorie LABRUYERE, Fabienne LAMBERT, MM. Erwan LE BIHAN, Alexis LEBRUN, Mme Corinne LEFEUVRE, MM. Sylvain MASSARD, Christophe PIEPRZ, Mmes Marjorie RIMBERT, Elodie ROSIER, M. Philippe TAVEAU, Mme Mélina VERA.

Pouvoirs : M. Philippe CASOLARI à Mme Marjorie LABRUYERE

Secrétaire de séance : M. Guillaume KASPERSKI

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	22
Procurations :	1
Votants :	23

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

- Adoption du compte-rendu de la séance du 23 novembre 2020 ;
- **Adoption de l'ordre du jour** ;
- Délibération n° 1 : **Décision modificative budgétaire n°1 : Budget Principal** ;
- Délibération n° 2 : **Décision modificative budgétaire n°1 : Budget Assainissement** ;
- Délibération n° 3 : **Décision modificative budgétaire n°1 : Budget Régie Publique des Eaux de Briis** ;
- Délibération n° 4 : **Rapport de la Régie Publique des Eaux de Briis sur le prix et la Qualité du service 2019 (RPQS)** ;
- Délibération n° 5 : **Acceptation du fonds de concours DSC 2020 de la C.C.P.L.** ;
- Délibération n° 6 : **Acceptation du fonds de concours CLSH 2020 de la C.C.P.L.** ;
- Délibération n° 7 : **Modification de la subvention à L'Île aux Enfants** ;
- Délibération n° 8 : **Modification du droit de place sur le territoire communal** ;
- Délibération n° 9 : **Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2021 : Budget général de la commune** ;
- Délibération n° 10 : **Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2021 : Budget du service public d'assainissement** ;
- Délibération n° 11 : **Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2021 : Budget de la Régie Publique des Eaux de Briis** ;
- Délibération n° 12 : **Subvention à la Caisse des Ecoles** ;
- Délibération n° 13 : **Subvention au C.C.A.S.** ;
- Questions diverses.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 23 novembre 2020 :

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Délibération n° 01 : Décision modificative budgétaire n°1 : Budget Principal

Madame Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Budget Principal 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au réajustement du budget,

ENTENDU l'exposé de Madame Mélina VERA,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 20) (2 abstentions : M. CASOLARI, Mme LABRUYERE – 1 contre : M. Alexis LEBRUN)

DECIDE de prendre la décision modificative suivante :

(Tableau présenté en séance, validé par la Commission finances, annexé à la présente délibération)

4. Délibération n° 02 : Décision modificative budgétaire n°1 : Budget Assainissement

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Budget assainissement primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au réajustement du budget,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 20) (2 abstentions : M. CASOLARI, Mme LABRUYERE – 1 contre : M. Alexis LEBRUN)

DECIDE de prendre la décision modificative suivante :

(Tableau présenté en séance, validé par la Commission finances, annexé à la présente délibération)

5. Délibération n° 03 : Décision modificative budgétaire n°1 : Budget de la Régie Publique des Eaux de Briis

Monsieur Guillaume KASPERSKI présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2020 de la Régie Publique de l'Eau,

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 8 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au réajustement du budget comme suit.

ENTENDU le rapport de Monsieur Guillaume KASPERSKI,

Après en avoir, à l'unanimité, à l'unanimité (pour : 23),

DECIDE de prendre la décision modificative telle qu'annexée à la présente délibération.

6. Délibération n° 04 : Rapport de la Régie Publique des Eaux de Briis sur le prix et la Qualité du service 2019 (RPOS)

Monsieur Guillaume KASPERSKI présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 8 décembre 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Guillaume KASPERSKI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

Décide de mettre en ligne le rapport tel qu'annexé à la présente délibération et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

7. Délibération n° 05 : Acceptation du fonds de concours DSC 2020 de la C.C.P.L.

Madame Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) de verser un fonds de concours aux communes en paiement de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu l'intérêt de cette proposition pour la commune de Briis-sous-Forges,

Vu la notification de Madame la Présidente de la Communauté de communes du 10 décembre 2020 attribuant un fonds de concours aux communes adhérentes,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2020,

Considérant que le montant attribué à la commune de Briis-sous-Forges est de

51.691,63 € pour l'année 2020,

Entendu l'exposé de Madame Mélina VERA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23),

Décide d'accepter le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Pays de Limours à la commune de Briis-sous-Forges,

Dit que le montant de ce fonds de concours est de **51.691,63 €** (cinquante-et-un mille six cent quatre-vingt-onze Euros et 63 centimes) pour l'année 2020.

Dit que cette recette sera portée en section de fonctionnement au compte 74126.

8. Délibération n° 06 : Acceptation du fonds de concours CLSH 2020 de la C.C.P.L.

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) de verser un fonds de concours aux communes organisant des accueils de loisirs pour les enfants,

Vu l'intérêt de cette proposition pour la commune de Briis-sous-Forges,

Vu la notification de Madame la Présidente de la Communauté de communes du 10 décembre 2020 attribuant un fonds de concours aux communes organisant des accueils de loisirs pour les enfants,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 décembre 2020,

Considérant que le montant attribué à la commune de Briis-sous-Forges est de **10.836,00** pour l'année 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23),

Décide d'accepter le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Pays de Limours à la commune de Briis-sous-Forges pour l'exercice 2020,

Dit que le montant de ce fonds de concours est de **10.836,00 €** (dix mille huit cent trente-six euros) pour l'année 2020.

Dit que la recette sera portée en section de fonctionnement à l'article 74126 du budget 2020 de la commune.

9. Délibération n° 07 : Modification de la subvention à L'île aux Enfants

Madame Marjorie RIMBERT présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020, notamment l'article 6574,

Vu la délibération n° 16/07/2020 approuvée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 06/07/2020 relative à l'attribution de subventions aux associations,

Considérant que la crèche familiale compte 13 berceaux Briusois en 2020,

Considérant que la commune participe à hauteur de 1 600,00 € par berceau,

Entendu l'exposé de Madame Marjorie RIMBERT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23),

Décide de modifier la subvention suivante pour l'association :

Crèche parentale « L'île aux Enfants »	20 800,00 €
--	-------------

Dit que la dépense sera inscrite en dépenses de fonctionnement, article 6574.

10. Délibération n° 08 : Modification du droit de place sur le territoire communal pour le marché gourmand et artisanal 2020

Madame Elodie ROSIER présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2125-

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privées et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un droit de place dans le cadre de l'organisation d'un marché gourmand et artisanal le 19 décembre 2020,

Entendu l'exposé de Madame Elodie ROSIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Décide de créer un droit de place pour le marché gourmand et artisanal du 19 décembre 2020 comme suit :

- pour les exposants particuliers et les associations : 10€ l'emplacement pour la journée,

- pour les exposants tous commerces : 20€ l'emplacement pour la journée,

Autorise Monsieur le Maire à passer convention pour toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privées et commerciales,

Dit que les recettes seront portées en recettes de fonctionnement.

11. Délibération n° 09 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2021 : Budget général de la commune

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le budget 2020 de la commune,

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 décembre 2020,

Considérant que les actions engagées en fin d'exercice 2020 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 20) – (3 abstentions : M. Philippe CASOLARI, Mme Marjorie LABRUYERE, M. Alexis LEBRUN),

Prend Acte que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2021, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Prend Acte que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2021,

Prend Acte que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Prend Acte que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

Autorise le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dit que le montant des crédits ouverts est de **281 283,90 €** affectés de la manière suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 16 200,00
 - Article 202 : 2 652.00 €
 - Article 2031 : 13 548.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 135 237,25 €
 - Article 2116 : 38 758.20 €
 - Article 21318 : 3 861. 60 €
 - Article 2151 : 24 000.00 €
 - Article 21534 : 27 577.05 €
 - Article 21728 : 20 964.00 €
 - Article 2188 : 20 076.40 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 129 846,65 €
 - Article 2313 :129 846.65 €

12. Délibération n° 10 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2021 : Budget du service public d'assainissement

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le budget 2020 du service public de l'assainissement,

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 décembre 2020,

Considérant que les actions engagées en fin d'exercice 2020 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2021 du budget service public assainissement,

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 20) – (3 abstentions : M. Philippe CASOLARI, Mme Marjorie LABRUYERE, M. Alexis LEBRUN),

Prend Acte que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2021, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Prend Acte que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2021,

Prend Acte que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Prend Acte que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement, **Autorise** le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'assainissement de l'exercice précédent.

Dit que le montant des crédits ouverts est de **4 250,00 €** affectés de la manière suivante :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 500,00 €
 - Article 215 : 500.00 €
- Chapitre 458101 (assainissements particuliers) : 3 750,00 €

13. Délibération n° 11 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2021 : Budget régie publique des eaux de Briis

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que les actions engagées en fin d'exercice 2020 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2021 du budget annexe de la régie publique « Eaux de Briis »,

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 20) – (3 abstentions : M. Philippe CASOLARI, Mme Marjorie LABRUYERE, M. Alexis LEBRUN),

Prend Acte que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2021, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Prend Acte que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2021,

Prend Acte que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Prend Acte que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

Autorise le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Régie publique des « Eaux de Briis » de l'exercice précédent.

Dit que le montant des crédits ouverts est de **67 227,00 €** affectés de la manière suivante :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : **67 227,00 €**

14. Délibération n° 12 : Subvention à la Caisse des Ecoles

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020, notamment l'article 657361,

Entendu l'exposé de Madame Fabienne LAMBERT,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 22) - (1 abstention : M. Philippe CASOLARI),

Décide du versement d'une subvention à la Caisse des Ecoles d'un montant de 3 000,00 €

Dit que la dépense sera inscrite en dépenses de fonctionnement, article 657361.

15. Délibération n° 12 : Subvention au C.C.A.S.

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020, notamment l'article 657362,

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23),

Décide du versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 27 000,00 €

Dit que la dépense sera inscrite en dépenses de fonctionnement, article 657362.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45